

	Report, fr. 606,354
Art. 9. Service de la Dendre,	2,905
— 10. Service du Rupel, de la Dyle et du Demer,	983
— 11. Frais d'études,	5,000
— 12. Travaux à faire pour obvier aux inondations de la Senne,	6,666
— 13. Confection et entretien des bacs et bateaux de passage,	3,333
— 14. Service des poldres,	2,333
— 15. Ports d'Ostende et de Nieuport, etc.,	35,772
— 16. Phares et fanaux,	333
— 17. Entretien de bâtiments civils,	5,000
— 18. Personnel des ponts et chaussées,	75,167

CHAPITRE III.

Chemin de fer. — Postes.

SECTION PREMIÈRE.

Article unique. Entretien du rail-way, des bâtiments et dépendances; locomotion et entretien du matériel; perception et factage, etc.,	740,000
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

SECTION II.

Article unique. Personnel, matériel, transport des dépêches, service rural, papiers et impressions,	178,424
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

CHAPITRE IV.

Mines.

Art. 1 ^{er} . Conseil des mines,	7,600
— 2. Traitement des ingénieurs et conducteurs, etc.,	23,917
— 3. Subside aux caisses de prévoyance,	7,500
— 4. Impressions, etc.,	1,666

CHAPITRE V.

Secours.

Article unique. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, etc.,	500
------------------------------------------------------------------------------	-----

A reporter, fr. 1,702,452

Report, fr. 1,703,453

CHAPITRE VI

Dépenses imprévues.

Article unique. Dépenses imprévues, 5,000

Total, fr. 1,708,453

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. L. Desmaisières).

1166. — 26 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre au gouvernement un crédit de 8,810,363 fr. 06 c. pour le paiement des intérêts et de l'amortissement des emprunts belges et des rentes à charge de la dette publique.* (Bull. offic., n. cx1.) (1).

Léopold etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Il est ouvert au gouvernement un crédit de huit millions huit cent dix mille trois cent soixante-trois francs six centimes (8,810,363 fr. 06 c.), destiné à pourvoir, jusqu'au 31 décembre 1841, au paiement des intérêts et de l'amortissement des emprunts belges et des rentes à charge de la dette publique, sans distinction des époques d'exigibilité.

Cette somme complétant les crédits demandés au budget de la dette publique pour l'exercice 1841 sera affectée comme suit :

a. Au paiement du semestre échéant le 31 décembre 1841 :

1 ^o De la rente de 611,894 fr. 17 c. inscrites au grand-livre auxiliaire, fr. 305,947 09	} 5,291,005 29
2 ^o Du complément de la rente annuelle de francs 10,582,010 58 c. à solder à la Hollande, 4,985,058 20	

b. Au paiement du semestre d'intérêt et de l'amortissement échéant le 31 décembre 1841, de l'emprunt de 30 millions à 4 p. c. 750,000

A reporter, fr. 6,041,005 29

(1) Présentation à la chambre des représentants le 13 novembre 1841. — *Monit.* du 14. — Rapport par M. Osy le 2 décembre 1841. — *Monit.* des 3 et 7 décembre. — Adoption le 8 décembre à l'unanimité des 74 membres présents. — *Monit.* du 9.

Rapport au sénat par M. le baron de Moergheem, le 22 décembre. — *Monit.* des 23 et 24. — Adoption à l'unanimité le 24 décembre. — *Monit.* du 25.

Report. fr. 6,011,005 29

c. Au paiement des intérêts et de l'amortissement, pendant les deux mois de novembre et de décembre 1841, de l'emprunt de 100,800,000 fr., à 5 p. c. 1,800,000

d. Au paiement des intérêts et de l'amortissement, pendant les deux mois de novembre et de décembre 1841, de l'emprunt de 86,940,000 fr. 869,400

e. Au paiement des intérêts et de l'amortissement, pendant les mois d'août à décembre 1841 inclusivement, de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. c. 847,513 33

f. Au paiement des intérêts et de l'amortissement, au 31 décembre 1841, de l'emprunt de 700,000 florins contracté pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, 44,444 44

Total, fr. 8,810,363 06

Art. 2. Cette allocation formera l'art. 18 du chapitre du budget de la dette publique pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

1167. — 18 DÉCEMBRE 1841. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la ville de Malines.* (Bull. offic., n. CXI.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé, dans son rapport du 11 décembre 1841, que, par délibération en date du 2 décembre 1837, le conseil communal de Malines, province d'Anvers, a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Vu le diplôme, en date du 10 janvier 1490, par lequel Frédéric, empereur des Romains, a autorisé la ville de Malines à faire usage de nouvelles armoiries ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Nous avons accordé et accordons à la commune de Malines, les présentes lettres confirmatives avec autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour, telles qu'elles sont figurées et coloriées au milieu d'icelles, et qui sont :

D'or, à trois pals de gueules, sur le tout, d'or à l'aigle éployée de sable languée, becquée, membrée et diadémée de gueules; l'écu timbré

d'un casque, taré de front, surmonté d'une couronne comtale; cimier, un dragon naissant d'or langué et allumé de gueules; supports: deux griffons d'or armés et langués de gueules; lambrequins d'or et de gueules: le tout reposant sur un cordon d'or portant pour devise, en lettres de sable: *In fide constants.*

Chargeons notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb) de l'exécution des présentes, qui seront insérées au *Bulletin officiel.*

1168. — 21 DÉCEMBRE 1841. — *État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois de décembre 1841.* (Bull. offic., n. CXI.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	140	21 29	411	12 40
Anvers,	67	22 87	144	12 32
Bruges,	756	20 83	338	12 75
Bruxelles,	3,200	21 61	350	12 28
Gand,	1,008	20 93	390	12 33
Hasselt,	355	22 65	1,278	13 90
Liège,	1,600	20 04	350	14 20
Louvain,	2,400	22 66	1,500	12 57
Namur,	876	21 14	"	"
Mons,	380	21 29	270	10 20
Totaux. . . .	10,170		4,624	
Prix moyen. . .		21 49		12 88

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus, ainsi que de la loi du 31 juillet 1834: 1^o que le froment est libre de droit à l'entrée du royaume; 2^o que le droit d'entrée sur le seigle reste fixé à fr. 21-50 les 1,000 kil.; et 3^o que les droits de sortie sur l'une et l'autre céréales restent également fixés à 25 centimes par 1,000 kil.

1169. — 30 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui fixe le budget des voies et moyens pour l'exercice de 1842.* (Bull. offic., n. CXII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 12 novembre 1841. — *Monit.* des 13 et 14. —